V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M. 9379 — Umicore/Cattierite Holdings Coöperatief)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 364/09)

1. Le 18 octobre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Umicore, S.A./N.V. («Umicore», Belgique),

— Cattierite Holdings Coöperatief U.A. («Cattierite», Pays-Bas), contrôlée par Koboltti Chemicals Holdings Limited («KCHL», Bermudes). Cattierite est une société holding qui détient et contrôle une autre société holding, Carollite Holdings B.V. (Pays-Bas), et Freeport Cobalt Oy («FCO», Finlande).

Umicore acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Cattierite, y compris les activités de raffinage de cobalt et de production en aval de matériaux et de précurseurs pour batteries à base de cobalt de FCO. KCHL conservera les activités de FCO qui n'ont pas trait aux batteries et continuera de commercialiser certaines applications pour batteries qui ne relèvent pas de l'activité «Batteries». La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Umicore: fourniture de matériaux cathodiques pour batteries au lithium-ion rechargeables utilisées dans des appareils électroniques portables et des véhicules électriques, ainsi que de poudres de liaison métallique, de superalliages et de produits chimiques à base de cobalt pour une série d'applications autres que les batteries. Umicore est un groupe mondial spécialisé dans la technologie des matériaux et le recyclage. Ses activités s'articulent autour de trois business groups: Catalysis, Energy & Surface Technologies et Recycling,

— Cattierite: production de matériaux et de précurseurs pour batteries à base de cobalt par raffinage d'intrants à base de cobalt qu'elle achète. Cattierite est une société holding active dans ce secteur par l'intermédiaire de sa filiale FCO.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

M. 9379 — Umicore/Cattierite Holdings Coöperatief

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE